



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Chefs d'entreprises, salariés

L'APLD

Activité Partielle de Longue Durée

**3 ANS
POUR PASSER
LA VAGUE**



Si...

- **Vous anticipez aujourd'hui une baisse d'activité durable**
- **Vous êtes déterminé(e) à protéger tous les emplois que vous avez créés**
- **Vous avez besoin de temps pour préparer votre relance économique**

L'Activité Partielle de Longue Durée est votre nouvelle alliée !

L'APLD, c'est ...



**Un accord conclu entre l'employeur
et les salariés de l'entreprise,
par leurs représentants ou la branche
professionnelle, et validé par la Direccte Centre-
Val de Loire.**

L'accord ...

- **S'appuie sur un diagnostic économique et un projet de relance**
- **Engage l'employeur à maintenir les emplois,**
- **Et à développer les compétences des salariés**

... pendant la durée de l'APLD*

* l'APLD est révisé tous les 6 mois, afin de permettre d'en modifier les engagements en cas de dégradation plus importante d'activité



C'est 24 mois ...



**d'indemnisation des
heures chômées
à utiliser à votre rythme
pendant les 3 ans à venir**

60%* ... pour l'entreprise

70% pour les secteurs protégés, jusqu'au 31 janvier et 70% pour les entreprises fermées administrativement jusqu'au 30 janvier.

**C'est le taux fixe de prise en charge
des heures chômées garanti à l'entreprise.**

Quoi qu'il se passe dans les 3 ans à venir !

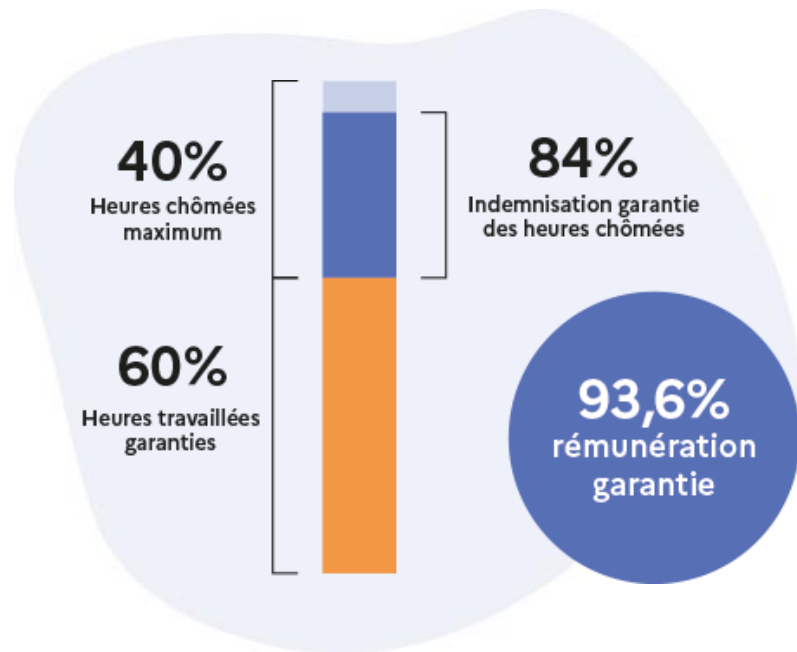
Le taux d'activité partielle de droit commun doit passer à 36% au 31 janvier 2021 pour les entreprises des secteurs non-protégés.



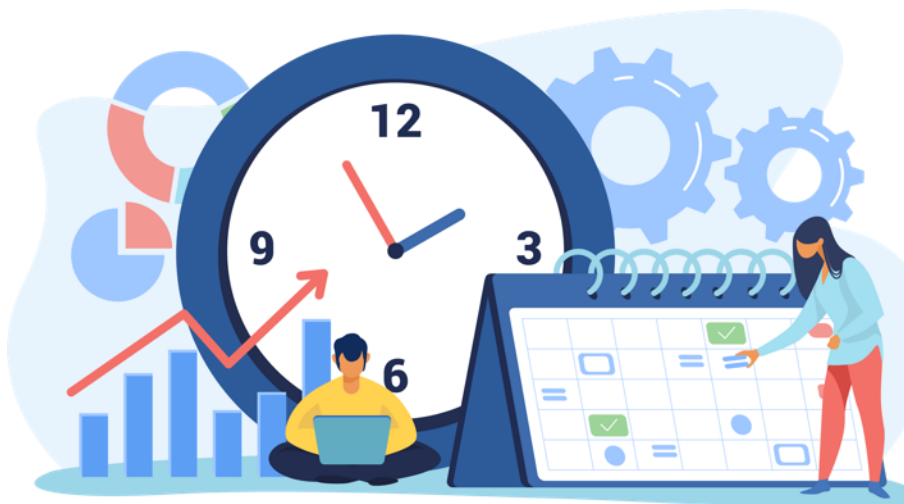
84% ... pour le salarié

**C'est le taux d'indemnisation
pour le salarié des heures
chômées !**

**Et celles-ci ne pourront pas
dépasser 40% de son horaire
légal de travail.**



Souple ...



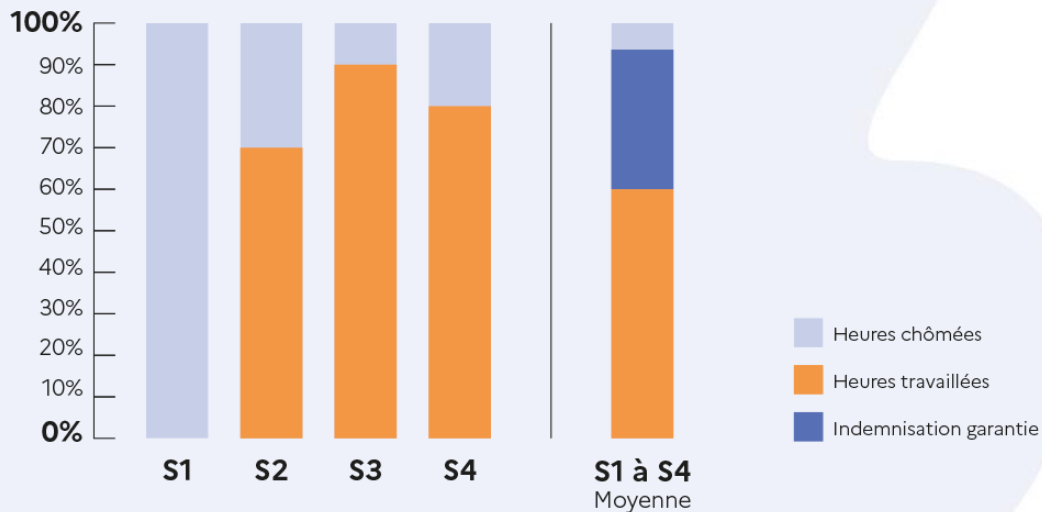
Le périmètre est évolutif.

Le chômage peut concerner tous les salariés ou seulement ceux de certains services ou ateliers, pendant une période, et d'autres pendant la période suivante.

Il s'adapte avec vos besoins.

... et modulable !

La réduction de l'horaire de travail ne peut excéder 40% de l'horaire légal par salarié sur la durée de l'accord, mais les heures chômées sont modulables à l'intérieur de cette limite, pour s'adapter à la charge réelle de travail.



Formez ...

L'engagement de formation permet de renforcer et développer les compétences des salariés.

- **Sollicitez votre OPCO pour financer le plan de formation**
- **Bénéficiez d'un financement par le FNE-formation à 80%**
- **Utilisez avec leur accord le CPF des salariés pour compléter**

... pour être prêt à l'heure de la relance.



Ils ont fait l'expérience !



Actimesure / Audelys (37)

22 salariés

Accord avec CSE



USEO (45)

90 salariés

**Accord avec
représentants syndicaux**



Atelier So Green (37)

3 salariés

Accord avec employés

1, 2, 3, Passez à l'action

1

Faites l'état des lieux

- **La situation économique et financière de l'entreprise**
- **Le contexte qui explique cette situation**
- **Les prévisions d'activité**

**Appuyez-vous si besoin sur vos conseillers habituels,
Branches professionnelles, comptables et experts
comptables, services juridiques et RH...**



2 Dialoguez pour conclure votre accord

**Avec les salariés ou leurs représentants,
ou en suivant l'accord de branche s'il existe déjà...**

- **Présentez votre état des lieux,**
- **Établissez ensemble le cadre de mise en œuvre,**
- **Précisez les engagements en matière de rémunération, de formation et de maintien des emplois.**



3 Déposer votre dossier

- **Sur le portail :**

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

- **Et enregistrez votre accord sur la plateforme TéléAccords :**

<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>



Un coup de main ?



La brochure
d'information



Le modèle
d'accord par
référendum



Le modèle
d'accord par
négociation



Les fiches pratiques
d'aide au dialogue
social



<http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/Comment-fonctionne-l-Activite-Partielle-de-Longue-Duree-APLD>

Vos contacts à la Direccte



UD DIRECCTE CHER

Ghislaine DAMOUR - 02 48 27 10 02
ghislaine.damour@direccte.gouv.fr



UD DIRECCTE EURE-ET-LOIR

Pascal NOYELLE
02 37 18 79 20 • 07 62 38 79 55 centre
ut28.activite-partielle@direccte.gouv.fr



UD DIRECCTE INDRE

Elizabeth DEBURE
02 54 53 80 30 • 07 60 19 47 62
elizabeth.debure@direccte.gouv.fr



UD DIRECCTE INDRE-ET-LOIRE

Alexandra CURIAL - 02 47 31 57 22
alexandra.curial@direccte.gouv.fr



UD DIRECCTE LOIR-ET CHER

Aude STEVIGNON
02 54 55 85 72 • 02 54 55 85 61
centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr



UD DIRECCTE LOIRET

José VION - 02 38 78 98 38
centre-ut45.activite-partielle@direccte.gouv.fr

LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »



Fédération du Commerce
et de la Distribution

